



n° 230
2 mars
2018

Pages 5785
à 5820

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	5788
Arrêté n° 2018-54 du 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Christophe Guinet).....	5788
Arrêté n° 2018-55 du 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Charline Parenteau).....	5789
Arrêté n° 2018-56 du 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-47 (Vincent Ridoux).....	5791
Arrêté n° 2018-58 du 5 février 2018 portant attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion.....	5792
Arrêté n° 2018-59 du 5 février 2018 portant attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion.....	5792
Arrêté n° 2018-60 du 5 février 2018 portant attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion.....	5793
Arrêté n° 2018-64 du 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Nadège Salaville).....	5793
Arrêté n° 2018-65 du 14 février 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	5795
Arrêté n° 2018-66 du 14 février 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	5796
Arrêté n° 2018-67 du 14 février 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	5796
Arrêté n° 2018-68 du 14 février 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	5797
Arrêté n° 2018-69 du 14 février 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	5798
Arrêté n° 2018-70 du 14 février 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	5798
Arrêté n° 2018-71 du 14 février 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	5799
Arrêté n° 2018-72 du 14 février 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	5800
Arrêté n° 2018-73 du 14 février 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	5800
Arrêté n° 2018-76 du 14 février 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	5801
Arrêté n° 2018-77 du 14 février 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	5802
Arrêté n° 2018-78 du 14 février 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	5802
Arrêté n° 2018-79 du 14 février 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	5803
Arrêté n° 2018-80 du 14 février 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	5804
Arrêté n° 2018-81 du 14 février 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	5804
Arrêté n° 2018-82 du 14 février 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	5805
Arrêté n° 2018-83 du 14 février 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	5806
Arrêté n° 2018-84 du 14 février 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	5806
Arrêté n° 2018-85 du 14 février 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	5807

Arrêté n° 2018-105 du 26 février 2018 portant cessation de fonctions de la chargée de mission « Formation Tout au Long de la Vie » (Anne-Marie PAUQUET).....	5808
Arrêté n° 2018-106 du 21 février 2018 portant composition du jury d'admission au master mention Sciences pour l'environnement.....	5808
Arrêté n° 2018-107 du 21 février 2018 portant composition du jury d'admission au master mention Sciences et génie des matériaux.....	5809
Arrêté n° 2018-108 du 21 février 2018 portant composition du jury d'admission au master mention Informatique.....	5809
Arrêté n° 2018-109 du 21 février 2018 portant composition du jury d'admission au master mention Biotechnologies.....	5810
Arrêté n° 2018-110 du 21 février 2018 portant composition du jury d'admission au master mention Mathématiques et applications.....	5811
Arrêté n° 2018-125 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Génie civil.....	5811
Arrêté n° 2018-126 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Informatique.....	5812
Arrêté n° 2018-127 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Mathématiques.....	5813
Arrêté n° 2018-128 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Physique-chimie.....	5813
Arrêté n° 2018-129 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Sciences de la terre.....	5814
Arrêté n° 2018-130 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Sciences de la vie.....	5815
Arrêté n° 2018-131 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Sciences pour la santé.....	5815
Arrêté n° 2018-132 du 21 février 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Analyse, qualité et contrôle des matériaux parcours Physique industrielle.	5816
Arrêté n° 2018-133 du 21 février 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation parcours Conception et production en industries de l'alimentation (CPia).....	5816
Arrêté n° 2018-134 du 21 février 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement parcours Aquaculture et relations avec l'environnement littoral (AQUAREL).....	5817
Arrêté n° 2018-135 du 21 février 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Optique professionnelle.....	5818
Arrêté n° 2018-151 modifiant l'arrêté n° 2018-74 du 13 février 2018 portant organisation de l'élection pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université de La Rochelle (CA-CR-CFVU).....	5818

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2018-54 du 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Christophe Guinet)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Christophe Guinet.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/CEBC et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites à risque identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 février 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Dépôt de signature :

Je soussigné·e,....., déléataire de signature portant également droit de validation dans les applications financières de l'ordonnateur, déclare n'utiliser, dans le cadre des compétences financières et comptables qui me sont déléguées par présent arrêté que :

- le modèle de signature ci-dessous
- les outils de gestion informatique « FoRmULR » et « GFC-dépenses » comme supports de mes engagements juridiques.

Le déléataire

Copie à l'intéressé·e

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-55 du 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Charline Parenteau)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Charline Parenteau.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/CEBC et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites à risque identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 février 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Dépôt de signature :

Je soussigné(e),....., délégué(e) de signature portant également droit de validation dans les applications financières de l'ordonnateur, déclare n'utiliser, dans le cadre des compétences financières et comptables qui me sont déléguées par présent arrêté que :

- le modèle de signature ci-dessous
- les outils de gestion informatique « FoRmULR » et « GFC-dépenses » comme supports de mes engagements juridiques.

Le délégataire

Copie à l'intéressé·e
Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-56 du 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-47 (Vincent Ridoux)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2017-47 du portant délégation de signature en matière financière (Vincent Ridoux),
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'arrêté n° 2017-47 du 10 janvier 2017 portant délégation de signature en matière financière à Vincent Ridoux est abrogé.

Article 2 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 février 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

Copie à l'intéressé
Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-58 du 5 février 2018 portant attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion du 1^{er} février 2018,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'Université de Limoges pour l'organisation du concours Claude Lombois 2018.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB06/DROIT/MASTER 2 au compte 6576.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 février 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-59 du 5 février 2018 portant attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion du 1^{er} février 2018,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association BDE Droit.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB06/DROIT/ADGE au compte 6576.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 février 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-60 du 5 février 2018 portant attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion du 1^{er} février 2018,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association BDE IAE.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB06/IAE/MAE e-I au compte 6576.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 février 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-64 du 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Nadège Salaville)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Nadège Salaville.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/DRPI et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites à risque identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 février 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Dépôt de signature :

Je soussigné·e,....., délégué·e de signature portant également droit de validation dans les applications financières de l'ordonnateur, déclare n'utiliser, dans le cadre des compétences financières et comptables qui me sont déléguées par présent arrêté que :

- le modèle de signature ci-dessous
- les outils de gestion informatique « FoRmULR » et « GFC-dépenses » comme supports de mes engagements juridiques.

Le délégué·e

Copie à l'intéressé·e

Copie à l'agent comptable

**Arrêté n° 2018-65 du 14 février 2018
relatif à la commission d'aide au projet étudiant**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 7 février 2018, présidée par Catherine Benguigui, vice-présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 500,00 euros est accordée à l'association « Aulofée » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Exposition Maud Hiver.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 500,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 février 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2018-66 du 14 février 2018
relatif à la commission d'aide au projet étudiant**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 7 février 2018, présidée par Catherine Benguigui, vice-présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 506,00 euros est accordée à l'association « International Student of La Rochelle » pour soutenir le projet étudiant intitulé : On Verra bien la suite.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 506,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 février 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2018-67 du 14 février 2018
relatif à la commission d'aide au projet étudiant**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 7 février 2018, présidée par Catherine Benguigui, vice-présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 500,00 euros est accordée à l'association « AULOFEÉ » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Aulofée.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 500,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 février 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2018-68 du 14 février 2018
relatif à la commission d'aide au projet étudiant
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 7 février 2018, présidée par Catherine Benguigui, vice-présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 672,00 euros est accordée à l'association « International Student of La Rochelle » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Le Roi se meurt.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 672,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 février 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2018-69 du 14 février 2018
relatif à la commission d'aide au projet étudiant**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 7 février 2018, présidée par Catherine Benguigui, vice-présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 000,00 euros est accordée à l'association « AS IUT » pour soutenir le projet étudiant intitulé : IUT Beach Tour.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 1 000,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 février 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2018-70 du 14 février 2018
relatif à la commission d'aide au projet étudiant**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 7 février 2018, présidée par Catherine Benguigui, vice-présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 431,00 euros est accordée à l'association « Association des Étudiants Ences » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Le Petit Monde de Madeleine.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 431,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 février 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2018-71 du 14 février 2018
relatif à la commission d'aide au projet étudiant**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 7 février 2018, présidée par Catherine Benguigui, vice-présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 330,00 euros est accordée à l'association « ISLR » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Canaries, Archipel de nature.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 330,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 février 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2018-72 du 14 février 2018
relatif à la commission d'aide au projet étudiant**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 7 février 2018, présidée par Catherine Benguigui, vice-présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 500,00 euros est accordée à l'association « DPAN » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Zéro 1.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 1 500,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 février 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2018-73 du 14 février 2018
relatif à la commission d'aide au projet étudiant**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 7 février 2018, présidée par Catherine Benguigui, vice-présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 710,00 euros est accordée à l'association « International Student of La Rochelle » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Les Tournesols.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 710,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 février 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-76 du 14 février 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 8 février 2018, présidée par Catherine Benguigui, vice-présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 470,00 euros est accordée à l'association « FULLR » pour soutenir le projet étudiant intitulé : La Fanfare Universitaire.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 470,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 février 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2018-77 du 14 février 2018
relatif à la commission d'aide au projet étudiant**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 8 février 2018, présidée par Catherine Benguigui, vice-présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 700,00 euros est accordée à l'association « International Student of La Rochelle » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Spring Breitz + Futuroscope.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 700,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 février 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2018-78 du 14 février 2018
relatif à la commission d'aide au projet étudiant**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 8 février 2018, présidée par Catherine Benguigui, vice-présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 350,00 euros est accordée à l'association « La Sauce culturelle » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Projection documentaire à la prison.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 350,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 février 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-79 du 14 février 2018 relatif à la commission d'aide au projet étudiant

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 8 février 2018, présidée par Catherine Benguigui, vice-présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 600,00 euros est accordée à l'association « La sauce culturelle » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Réveille ton patrimoine.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 600,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 février 2018.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-80 du 14 février 2018
relatif à la commission d'aide au projet étudiant
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 8 février 2018, présidée par Catherine Benguigui, vice-présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 800,00 euros est accordée à l'association « Actions solidaires » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Femme, belle et rebelle.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 800,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 février 2018.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-81 du 14 février 2018
relatif à la commission d'aide au projet étudiant
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 8 février 2018, présidée par Catherine Benguigui, vice-présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 500,00 euros est accordée à l'association « LORD » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Kids Graffiti.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 500,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 février 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2018-82 du 14 février 2018
relatif à la commission d'aide au projet étudiant**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 8 février 2018, présidée par Catherine Benguigui, vice-présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 770,00 euros est accordée à l'association « La Sauce culturelle » pour soutenir le projet étudiant intitulé : MusiLogue Classique.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 770,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 février 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2018-83 du 14 février 2018
relatif à la commission d'aide au projet étudiant**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 8 février 2018, présidée par Catherine Benguigui, vice-présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 400,00 euros est accordée à l'association « Pour la sauvegarde des écluses à poissons de l'île d'Oléron » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Poissons dans l'O.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 400,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 février 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2018-84 du 14 février 2018
relatif à la commission d'aide au projet étudiant**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 8 février 2018, présidée par Catherine Benguigui, vice-présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 700,00 euros est accordée à l'association « International Student of La Rochelle » pour soutenir le projet étudiant intitulé : La Rochelle Américaine.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 700,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 février 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2018-85 du 14 février 2018
relatif à la commission d'aide au projet étudiant**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 8 février 2018, présidée par Catherine Benguigui, vice-présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 500,00 euros est accordée à l'association « International Student of La Rochelle » pour soutenir le projet étudiant intitulé : M'Art et Salants.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 500,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 février 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2018-105 du 26 février 2018 portant cessation de fonctions de la chargée de mission
« Formation Tout au Long de la Vie » (Anne-Marie PAUQUET)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2016-644 du 20 octobre 2016 relatif à la nomination aux fonctions de chargée de mission
« Formation tout au long de la vie » (Anne-Marie PAUQUET)

ARRÊTE

Article 1

Il est mis fin, à compter du 1^{er} mars 2018, aux fonctions de chargée de mission « Tout au Long de la Vie », exercées par Madame Anne-Marie Pauquet.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 février 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2018-106 du 21 février 2018 portant composition du jury d'admission au master
mention Sciences pour l'environnement**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et D. 612-36-2,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2017-02-06-3-1 relative
aux capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission au master mention Sciences pour l'environnement est composé comme suit :

- Benoît SIMON-BOUHET, Maître de conférences, président
- Guy WOPPELMANN, Professeur
- Virginie DUVAT, Professeur
- Eve LAMENDOUR, Maître de conférences

- François MAYON, Maître de conférences
- Vincent LE FOUEST, Maître de conférences

Article 2

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-107 du 21 février 2018 portant composition du jury d'admission au master mention Sciences et génie des matériaux

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et D. 612-36-2,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2017-02-06-3-1 relative aux capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission au master mention Sciences et génie des matériaux est composé comme suit :

- Juan CREUS, Professeur, président
- Josseline BALMAIN, Maître de conférences
- Stéphanie MALLARINO, Maître de conférences
- Catherine SAVALL, Maître de conférences
- Patrick GIRAULT, Maître de conférences

Article 2

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-108 du 21 février 2018 portant composition du jury d'admission au master mention Informatique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et D. 612-36-2,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2017-02-06-3-1 relative aux capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission au master mention Informatique est composé comme suit :

- Jean-Loup GUILLAUME, Professeur, président
- Rémy MULLOT, Professeur
- Arnaud REVEL, Professeur
- Patrick FRANCO, Maître de conférences
- Karell BERTET, Maître de conférences
- Jacques MORCOS, Maître de conférences
- Carl FRELICOT, Professeur
- Frédéric BERTRAND, Maître de conférences

Article 2

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-109 du 21 février 2018 portant composition du jury d'admission au master mention Biotechnologies

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et D. 612-36-2,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2017-02-06-3-1 relative aux capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission au master mention Biotechnologies est composé comme suit :

- Stéphanie BORDENAVE, Maître de conférences, présidente
- Frédéric SANNIER, Professeur
- Sophie SABLE, Maître de conférences
- Jean Marie PIOT, Professeur

Article 2

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-110 du 21 février 2018 portant composition du jury d'admission au master mention Mathématiques et applications**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et D. 612-36-2,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2017-02-06-3-1 relative aux capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury d'admission au master mention Mathématiques et applications est composé comme suit :

- Michel BERTHIER, Professeur, président
- Catherine CHOQUET, Professeur
- Laurent MASCARILLA, Maître de conférences
- Christophe SAINT-JEAN, Maître de conférences

Article 2

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-125 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Génie civil**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2017-12-18-4 fixant les capacités d'accueil en première année de licence,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Génie civil est composée comme suit :

- Cyrille ALLERY, maître de conférences, président
- Amina AMMAR-BOUDJELAL, maître de conférences
- Patrice BLONDEAU, maître de conférences
- Dina RAZAFINDRALANDRY, maître de conférences
- Patrick SALAGNAC, professeur des universités
- Claudine WEHRLI, maître de conférences

Article 2

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-126 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Informatique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2017-12-18-4 fixant les capacités d'accueil en première année de licence,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Informatique est composée comme suit :

- Jean-François VIAUD, professeur agrégé, président
- Frédéric BERTRAND, maître de conférences
- Vincent COURBOULAY, maître de conférences
- Laurent MASCARILLA, maître de conférences
- Rémy MULLOT, professeur des universités
- Pierre RODRIGUEZ, professeur certifié
- Nicolas TRUGEON, professeur certifié

Article 2

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-127 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Mathématiques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2017-12-18-4 fixant les capacités d'accueil en première année de licence,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Mathématiques est composée comme suit :

- Laurent LE FLOCH, maître de conférences, président
- Gilles BAILLY-MAÎTRE, maître de conférences
- Laurence CHERFILS, maître de conférences
- Fabienne MAROTTE, maître de conférences

Article 2

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-128 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Physique-chimie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2017-12-18-4 fixant les capacités d'accueil en première année de licence,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Physique-chimie est composée comme suit :

- Lisianne DOMON, maître de conférences, présidente
- Jean-Luc GROSSEAU-POUSSARD, maître de conférences
- Valérie THIERY, professeur des universités

Article 2

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-129 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Sciences de la terre

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2017-12-18-4 fixant les capacités d'accueil en première année de licence,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Sciences de la terre est composée comme suit :

- Vivien MATHÉ, maître de conférences, président
- Isabelle BRENON, maître de conférences
- Éric CHAUMILLON, professeur des universités

Article 2

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-130 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Sciences de la vie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2017-12-18-4 fixant les capacités d'accueil en première année de licence,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Sciences de la vie est composée comme suit :

- Cécile VINCENT, maître de conférences, présidente
- Nathalie IMBERT AUVRAY, maître de conférences
- Hélène MONTANIE, maître de conférences
- Gilles RADENAC, maître de conférences
- Hélène THOMAS, maître de conférences

Article 2

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-131 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Sciences pour la santé

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2017-12-18-4 fixant les capacités d'accueil en première année de licence,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Sciences pour la santé est composée comme suit :

- Thierry MAUGARD, professeur des universités, président
- Ingrid ARNAUDIN, maître de conférences
- Stéphanie BORDENAVE-JUCHEREAU, maître de conférences

- Nicolas BRIDIAU, maître de conférences
- Jean-Marie PIOT, professeur des universités

Article 2

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-132 du 21 février 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Analyse, qualité et contrôle des matériaux parcours Physique industrielle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle mention Analyse, qualité et contrôle des matériaux parcours Physique industrielle est composée comme suit :

- Juan CREUS, professeur des universités, président
- Jean-Luc GROSSEAU-POUSSARD, maître de conférences
- Laurent SEZAC, professeur ICES La Roche Sur Yon

Article 2

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-133 du 21 février 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation parcours Conception et production en industries de l'alimentation (CPia)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle mention Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation parcours Conception et production en industries de l'alimentation (CPia) est composée comme suit :

- Nicolas BRIDIAU, maître de conférences, président
- Marie-Joëlle LOZAC'H, professeur Lycée de l'alimentation ENULIA-ENSMIC Surgères

Article 2

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-134 du 21 février 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement parcours Aquaculture et relations avec l'environnement littoral (AQUAREL)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement parcours Aquaculture et relations avec l'environnement littoral (AQUAREL) est composée comme suit :

- Denis FICHET, maître de conférences, président
- Florence CAURANT, maître de conférences
- Vincent GAYET, professeur Lycée de la mer et du littoral Boucefranc Le Chapus

Article 2

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-135 du 21 février 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Optique professionnelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle mention Optique professionnelle est composée comme suit :

- Philippe PELU, professeur des universités, président
- Jean-Luc GROSSEAU-POUSSARD, maître de conférences
- Philippe EGENOD, partenaire extérieur à l'université
- Jean-François MOREL A L'HUISSIER, partenaire extérieur à l'université

Article 2

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-151 modifiant l'arrêté n° 2018-74 du 13 février 2018 portant organisation de l'élection pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université de La Rochelle (CA-CR-CFVU)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu l'arrêté n° 2018-74 du 13 février 2018 portant organisation de l'élection pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université de La Rochelle (CA-CR-CFVU),

Vu l'avis du comité électoral consultatif du lundi 12 février 2018,

ARRÊTE

Article 1 :

À l'article 8 « dépôt des candidatures » de l'arrêté n° 2018-74 précité, après l'alinéa « Nul ne peut être éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement. », il est ajouté un alinéa ainsi rédigé « Nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'université. »

Article 2 :

À l'article 8 « dépôt des candidatures » de l'arrêté n° 2018-74 susvisé, la phrase « → les déclarations individuelles de candidature de chaque candidat de la liste EN ORIGINAL IMPÉRATIVEMENT (annexe n° 3 : formulaire de déclaration individuelle de candidature) » est remplacée par la phrase suivante « → les originaux des déclarations individuelles de candidature complétés et signés par chaque candidat » (annexe n° 3 : formulaire de déclaration individuelle de candidature). »

Article 3 :

À l'article 9 « composition des listes de candidats » de l'arrêté n° 2018-74 susmentionné, après l'alinéa « dans l'ordre de présentation des candidats sur les listes. », il est ajouté un alinéa ainsi rédigé « Pour l'élection des représentants des usagers au conseil d'administration, chaque liste assure la représentation d'au moins deux des grands secteurs de formation enseignés à l'université de La Rochelle à savoir :

1. Les disciplines juridiques, économiques et de gestion
2. Les lettres et sciences humaines et sociales
3. Les sciences et technologies »

Article 4 :

À l'article 9 « composition des listes de candidats » du même arrêté, après les mots « sont composées **alternativement** d'un candidat de chaque sexe », il est ajouté un alinéa ainsi rédigé « → Assurent, pour l'élection des représentants des usagers au conseil d'administration, la représentation d'au moins deux des grands secteurs de formation enseignés à l'université de La Rochelle à savoir :

1. Les disciplines juridiques, économiques et de gestion
2. Les lettres et sciences humaines et sociales
3. Les sciences et technologies »

Article 5 :

Après l'alinéa « 6 – Formulaire de demande d'inscription ou de rectification sur la liste électorale (étudiants, personnes en formation continue, auditeurs ayant déjà effectué une demande via l'annexe 5) » de la page 11 de l'arrêté précité, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé « 7 – Secteurs électoraux et nombre de sièges à pourvoir dans les instances »

Article 6 :

À l'annexe 4 « DÉPÔT DE LISTE – collège des usagers – CA », après les mots « Les listes comprennent les éléments suivants : », il est ajouté un alinéa ainsi rédigé « elles doivent assurer la représentation d'au moins deux des grands secteurs de formation enseignés à l'ULR ».

Article 7 :

Il est ajouté une page 23 à l'arrêté susmentionné contenant une annexe 7 reproduite ci-après :

Annexe 7

Secteurs électoraux et nombre de sièges à pourvoir dans les instances

COLLÈGE	SECTEUR	SIÈGES
CONSEIL D'ADMINISTRATION : 36 membres		
Usagers	Non sectorisé	6
CONSEIL ACADÉMIQUE		
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE : 32 membres		
Usagers	I	4
Usagers	II	4
Usagers	III	4
COMMISSION DE LA RECHERCHE : 31 membres		
Doctorants (collège G)	A	2
Doctorants (collège G)	B	2

Secteurs électoraux à la CFVU :

Secteur I	Disciplines juridiques, économiques et de gestion : étudiants et personnels de l'UFR Droit, sciences politique & de gestion étudiants du département Techniques de commercialisation de l'IUT
Secteur II	Lettres et sciences humaines et sociales : étudiants de l'UFR Lettres, langues, arts & sciences humaines, étudiants inscrits au DAEU option A (lettres)
Secteur III	Sciences et technologies : étudiants de l'UFR Sciences fondamentales & sciences pour l'ingénieur et de l'IUT, hors étudiants du département Techniques de commercialisation de l'IUT étudiants inscrits au DAEU option B (sciences)

Secteurs électoraux pour le collège des doctorants à la CR :

Secteur A	Sciences et technologie
Secteur B	Sciences humaines et sociales et sciences juridiques

Article 8 :

La directrice générale des services ainsi que les doyens et directeurs de composantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 23 février 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier